

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, lors d'une séance du conseil municipal qui se tiendra à l'édifice Louis-Lepage situé au 754, rue Saint-Pierre à Terrebonne, le **lundi 15 mars 2021 à 19 h**, statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Dérogation 2021-00061 :
405, 43^e avenue

Dans un projet d'opération cadastrale pour la diminution d'un lot, la dérogation mineure a pour but de délivrer un permis de lotissement, de façon à permettre :

- a) la réduction de la largeur du terrain à 10,14 mètres (lot projeté 6 401 673), alors que la charte « B » du règlement de lotissement 1002 prévoit, pour les terrains non desservis, une largeur minimale de 25 mètres.

Dérogation 2021-00026 :
3161, rue Trudel

Dans un projet de régularisation de marges (existant), la dérogation mineure a pour but de régulariser les marges latérales et arrières du garage isolé existant, de façon à permettre :

- a) la réduction de la marge latérale droite à 0,75 mètre, alors que l'article 113 du règlement de zonage 1001 prévoit une marge latérale minimale de 1 mètre;
- b) la réduction de la marge arrière à 0,72 mètre, alors que l'article 113 du règlement de zonage 1001 prévoit une marge arrière minimale de 1 mètre.

Dérogation 2021-00062 :
2425-2435, rue Édouard-Michelin

Dans un projet d'aménagement d'un terrain, la dérogation mineure a pour but d'émettre un permis d'agrandissement d'un bâtiment industriel, de façon à permettre :

- a) la réduction de la largeur de l'allée d'accès à 1,88 mètre, alors que l'article 275 du règlement de zonage 1001 prévoit une largeur minimale de 6 mètres.

Dérogation 2020-00335 :
3477, montée Gagnon

Dans un projet de régularisation d'une implantation et d'aménagement de site, la dérogation mineure a pour but de régulariser l'implantation du bâtiment accessoire et de permettre l'aménagement d'un espace d'entreposage, de façon à permettre :

- a) la réduction de la marge arrière pour un garage détaché à 0,69 mètre, alors que l'article 113 du règlement de zonage 1001 prévoit un minimum de 1 mètre;
- b) le retrait de l'obligation d'installer une haie si la hauteur d'entreposage dépasse une hauteur de 2,75 mètres, alors que l'article 239 du règlement de zonage 1001 prévoit l'obligation d'installer une haie sur le terrain visé.

Le tout à la condition que la servitude soit enregistrée (pour la haie sur le terrain adjacent).

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Séance du conseil municipal du 15 mars 2021

Dérogation 2020-00447 :
rue de Plaisance / lot
2 124 328

Dans un projet de construction d'une habitation multifamiliale, la dérogation mineure vise à :

- a) augmenter la largeur d'une entrée charretière à 12,86 mètres, alors que l'article 275 (tableau « M ») du règlement de zonage 1001 prévoit une largeur maximale de 10 mètres;
- b) réduire la distance minimale entre deux entrées charretières à 5,75 mètres, alors que l'article 274 du règlement de zonage 1001 prévoit un minimum de 18,96 mètres.

Dérogation 2021-00057 :
756, rue Saint-Louis

Dans un projet de rénovation d'un bâtiment principal, la dérogation mineure a pour but de modifier la hauteur du bâtiment, de façon à permettre :

- a) l'augmentation de la hauteur à 14,87 mètres, alors que la grille de zonage 9461-268 du règlement de zonage 1001 prévoit une hauteur maximale de 10,5 mètres.

Le tout à la condition que la demande de PIIA 2020-00385 soit approuvée.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par les membres du conseil municipal en transmettant, **avant le 15 mars 2021, 16 h**, ses commentaires via le formulaire en ligne disponible sur le site Internet de la Ville de Terrebonne, sous l'onglet « **VIE DÉMOCRATIQUE – Assemblées du conseil municipal** ».

Donné à Terrebonne, ce 23 février 2021.

GREFFIER,



Date :

2021.02.23

11:50:13 -05'00'

Me Jean-François Milot
